RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR LE BUREAU NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DU COGNAC (BNIC)

Le BNIC a demandé une extension de l'avenant portant sur des cotisations financières en vue de la lutte contre la flavescence dorée.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : <u>consultationcvo-boissons-alcoolisees@agriculture.gouv.fr</u> en indiquant en objet du message *«BNIC FD 2015-2016»*
- soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, Service du développement des filières et de l'emploi, Sous-direction des filières agroalimentaires, Bureau du vin et des autres boissons, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.

Organisation interprofessionnelle : Bureau National Interprofessionnel du Cognac (BNIC)

Période : 2015/2016

I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :

Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés :

m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments;

Objet et description de la ou les action(s) : **lutte contre la** maladie de la flavescence dorée

206 076 €

La flavescence dorée, maladie de la vigne aux conséquences irrémédiables pour la pérennité du vignoble, est en forte recrudescence dans le vignoble charentais, nécessitant ainsi une action forte, conjointe et concertée de tous les acteurs de la filière vitivinicole de la Région délimitée Cognac.

L'article 4 des statuts, dispose que la Fédération a notamment pour objet « d'assurer la coordination des actions communes de ses membres ».

Aussi, depuis 2012, dans le cadre de la Fédération des Interprofessions du Bassin viticole Charentes-Cognac, constituée le 19 octobre 2007, le Bureau National Interprofessionnel du Cognac (BNIC), le Comité National du Pineau des Charentes (CNPC) et le Comité Interprofessionnel des Moûts et Vins du bassin viticole des Charentes s'unissent pour mener une action de sensibilisation de l'ensemble des professionnels sur la flavescence dorée et sollicitent la Fédération des Interprofessions, pour coordonner cette action.

Pour 2015, cette action comprend:

- Une communication sur la flavescence dorée (envoi en nombre des fiches de prospections + gestion des réponses des viticulteurs dans le cadre de cet envoi afin de suivre le taux de prospection)
- Des formations réalisées par les Chambres d'Agriculture pour les publics suivants :
 - Les nouveaux référents flavescence dorée ou ceux non encore formés et désireux de l'être;

- Les référents déjà formés en 2013 et 2014 (actualisation des connaissances);
- Les animateurs flavescence dorée dans les zones à risque élevé ;
- Des réunions de lancement des prospections par les Chambres d'agriculture
- Le recrutement d'un animateur pour le réseau Flavescence dorée (en charge notamment des actions locales, du suivi et du traitement des fiches de prospection, de la constitution de banques de données, de la géolocalisation des ceps contaminés, et de la prospection dans les zones à risque modéré)
- Le recrutement d'animateurs flavescence dorée
- Le recrutement de préleveurs
- La prospection et les prélèvements terrain
- L'achat et le suivi de pièges
- La mise en place d'un dispositif expérimental de suivi des populations de cicadelles
- L'analyse des échantillons.

La réalisation de l'ensemble de ce plan d'action nécessite un fort soutien financier pour lequel l'ensemble des organisations se sont engagées auprès de la Fédération. En ce qui concerne le BNIC, le montant de son engagement sera financé à travers une cotisation professionnelle Flavescence dorée.

II - Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés

Montant de la CVO : 2,78 € HT (3,34 € TTC) par hectare Assiette de la CVO : toute superficie en production Vins Blancs aptes à la production de Cognac, déclarée à ce titre sur la déclaration de récolte 2015

<u>Opérateur supportant la CVO</u>: tout viticulteur, personne physique ou morale, souscrivant une déclaration de récolte de vins blancs aptes à la production de Cognac destinés à la commercialisation

Le Président du BNIC Jean-Bernard de LARQUIER